

MISE EN ŒUVRE DES PARQUETS FLOTTANTS

La pose en flottant s'applique aux parquets contrecollés relevant de la norme NF EN 13 489, associés à leur sous couche.

La mise en œuvre du système parquet et sous couche associée doit être conforme au DTU 51.11, dont les principales dispositions sont rappelées ci-après.

Les parquets sous certification NF parquets répondent aux exigences de la partie CGM du DTU 51-11.

Il conviendra de respecter très précisément les prescriptions du DTU 51-11 concerné, ainsi que les prescriptions des fiches techniques des produits (parquets, sous couche associée au parquet prescrit).

Note : ce DTU ne s'applique pas à la pose des parquets sur lambourdes flottantes qui relève du DTU 51-1.

1 Conditions d'acceptation du support

1.1. support à base de liants hydrauliques

a) planéité

L'exigence de planéité permettant au support est de recevoir une pose flottante est de 5 mm sous une règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 0,20 m.

Le tableau ci-dessous précise les ouvrages complémentaires éventuels pour satisfaire cette exigence

Type de supports	Document de référence	Limite planéité ⁽²⁾ du document de référence	commentaires
Dalle en béton brut de règle ⁽¹⁾	DTU 21	15 / —	Selon la planéité mesurée, prévoir : - une chape rapportée (voir ci-dessous « chape et dalle adhérente désolidarisée ou flottante » ou - un enduit de dressage (voir § 3.a) ou - une forme (voir § 4.a)
Dalle en béton surfacé ⁽¹⁾	DTU 21	10/3	
Dalle en béton lissé ⁽¹⁾	DTU 21	7/2	Selon la planéité mesurée, prévoir un enduit de sol (voir § 3 a)
Chape et dalle adhérente, désolidarisée ou flottante	DTU 26.2	5/2	
Dallage	DTU 13.3	7/2	

⁽¹⁾ Le premier chiffre correspond à la flèche maximale sous une règle de 2 m et le deuxième à la flèche maximale sous un réglet de 0,2 m. S'il y a un tiret, aucune limite de planéité n'est demandée.

⁽²⁾ La dalle béton doit être apte à recevoir un enduit de sol. Une attention particulière doit être apportée sur les éventuelles remontées de laitance susceptibles de s'opposer au bon accrochage de l'enduit.

b) Dispositions relatives aux risques de remontées d'humidité

Les dallages, les planchers sur vide sanitaire ou les planchers collaborants sont susceptibles d'exposer le parquet à des remontées ou infiltrations d'humidité.

Un support exposé à des reprises d'humidité est un support en contact par sa sous-face ou ses bords avec un milieu susceptible d'être humide comme, par exemple :

- les dallages y compris dans le cas où les documents particuliers du marché ont prévu une interface anticapillaire ou pare-vapeur entre la forme et le corps du dallage ;
- les planchers sur vide sanitaire avec terre végétale ou stagnation d'eau ou non ventilé ;
- les chapes ou dalles adhérentes sur dallage sur terre-plein ;
- les planchers au-dessus d'un local à très forte hygrométrie ;
- les planchers collaborants).



Ce support sera alors considéré comme un support humide même si, lors de la pose, le taux d'humidité résiduel est inférieur à 4.5% en poids.

Lors de la pose, il faut s'assurer que le concepteur de l'ouvrage a fait le choix de l'une des solutions techniques ci-dessous.

- Soit une chape désolidarisée (chape rapportée) assurant la fonction d'une barrière anticapillaire en dessous et en périphérie avec une finition de surface lisse, fine et régulière (voir NF P 18-201 (Référence DTU 21) et NF DTU 26.2). Exemple de barrière anticapillaire : un film polyéthylène d'une épaisseur nominale de 200 microns, les lès doivent se recouvrir de 20 cm minimum et être rendus solidaires par application d'une bande autocollante plastifiée d'au moins 5 cm de large,
- Soit l'application d'une barrière anti-remontée d'humidité sous avis technique ou rapport d'essai justifiant le comportement aux remontées d'humidité de cette barrière.

NOTE 1 Selon le Guide Technique Spécialisé pour l'avis technique des « Procédés barrières adhérents pour sol sur support humide ou exposé à des reprises d'humidité » établi par le groupe Spécialisé n°12 de la commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT) de 2014 : « Pour pouvoir prétendre à la fonction de protection contre l'humidité ou les remontées d'humidité du support, le procédé, pour l'épaisseur minimale annoncée, devra présenter une perméabilité à la vapeur d'eau, mesurée conformément à la norme NF EN ISO 7783, d'au plus 10 mg.m⁻².h⁻¹.mmHg⁻¹ ».

NOTE 2 Sur un support exposé à des reprises d'humidité, le recours généralisé à un enduit de préparation de sol est exclu sans l'application au préalable d'une barrière anti-remontée d'humidité sous avis technique.

c) Mise en œuvre sur autres supports à bas de liants hydrauliques

Il existe d'autres supports tels que chapes sèches, chapes fluides à base de sulfate de calcium, chapes fluides à base ciment. Les référentiels de ces ouvrages (Avis technique, Document technique d'application tec ...) précisent les conditions de mise en œuvre en tant que support de parquets collés.

Les chapes à base de sulfate de calcium, relèvent du Cahier de Prescriptions Techniques d'Exécution (CPT, Cahier CSTB n° 3578).

d) Humidité

Le taux d'humidité des supports, vérifié selon la méthode de la « bombe à carbure » donnée dans les annexes du DTU, doit être compris dans les limites suivantes :

- ≤ 3.0 % d'humidité avec des prélèvements issus d'un trou d'au moins 4 cm de profondeur pour les supports bétons ou les chappes fluides de ciment ;
- ≤ 0.5 % d'humidité avec des prélèvements issus d'un trou d'une profondeur de la chappe pour les chappes fluides à bas de sulfate de calcium.

NOTE En vue d'une planification des délais de séchage dans les conditions habituelles de ventilation, à titre indicatif, il faut prévoir au minimum pour les chapes rapportées, une semaine et demi par centimètre d'épaisseur en période sèche, en majorant ce temps de 50 % en période humide.

Pour les planchers béton, les délais sont sensiblement plus longs. L'emploi de déshumidificateurs ou de chape à séchage rapide peut être une technique permettant de réduire les délais de séchage, en plus d'une ventilation efficace.

Le support obtient son humidité de maximum 3 % grâce à la ventilation des locaux au cours du chantier. En l'absence de fonctionnement de ventilation le séchage peut être obtenu par l'utilisation de déshumidificateur.



e) Mise en œuvre sur sols chauffants/rafraichissants

Les sols doivent avoir été exécutés conformément à la norme NF P 52-307 (NF DTU 65.14) ou au Cahier CSTB n° 3606 «Chauffage par plancher rayonnant électrique - Cahier des prescriptions techniques communes - CPT PRE», ou à la norme NF P 52 302 (NF DTU 65.7).

Après séchage naturel du support, une mise en température de l'installation de chauffage doit être maintenue pendant au moins trois semaines avant la pose du parquet.

Le chauffage doit être interrompu 48 h avant l'application de l'enduit de préparation ou la pose du parquet et ne doit être progressivement remis en route qu'une semaine au moins après la pose du parquet (*par exemple, la première journée de chauffe ne peut excéder deux heures, puis les périodes de chauffe peuvent être allongées d'au plus une heure par jour jusqu'aux limites imposées par le fonctionnement de la régulation*).

Les travaux de mise en œuvre ne pourront commencer qu'après fourniture, par le maître d'ouvrage ou son représentant, d'un rapport de mise en chauffe conformément :

- à la norme NF P 52-307 (NF DTU 65.14) ou
- au Cahier CSTB n° 3606 «Chauffage par plancher rayonnant électrique - Cahier des prescriptions techniques communes - CPT PRE», ou
- à la norme NF P 52 302 (NF DTU 65.7),

Dispositions spécifiques aux planchers chauffant rafraîchissant

Les sols doivent avoir été exécutés conformément à la norme NF P 52-307 (NF DTU 65.14) et au Cahier CSTB n° 3164 « Planchers réversibles à eau basse température — Cahier des Prescriptions Techniques sur la conception et la mise en œuvre ».

Il est rappelé qu'en France métropolitaine, la température minimale du fluide est définie en fonction de la situation géographique selon le tableau suivant (conformément au CPT 3164).

Zone géographique	Température minimale de départ
Zone côtière de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Océan Atlantique au nord de l'embouchure de la Loire - Largeur 30 km	19°C
Zone côtière de l'Océan Atlantique au sud de l'embouchure de la Loire et au nord de l'embouchure de la Garonne - Largeur 50 km	20°C
Zone côtière de l'Océan Atlantique au sud de l'embouchure de la Garonne - Largeur 50 km	21°C
Zone côtière méditerranéenne - Largeur 50 km	22°C
Zone intérieure	18°C

Il convient que les installations de VMC restent en fonctionnement durant la période

1.2. Support à base de bois

Planchers en bois ou panneaux à base de bois

Ces ouvrages sont exécutés en lames de bois massif, en panneaux contreplaqués, en lamibois, en panneaux de particules, en panneaux OSB (lamelles minces, longues et orientées) ou en panneaux de fibres conformément aux 2.1 à 2.2 de la norme NF DTU 51.3 P1-2 laquelle spécifie les dispositions en matière de tolérance, planéité et désaffleurement.

Les planchers flottants sont exclus.



NOTE L'attention est attirée sur les planchers en panneaux de particules, d'OSB ou de fibres qui, quelle que soit leur catégorie, s'ils ne sont pas correctement réalisés, peuvent occasionner de graves désordres notamment à cause des variations dimensionnelles. On veillera donc particulièrement à ce que les panneaux ne soient pas exposés à l'eau ni pendant le stockage, ni après leur mise en œuvre (stockage à l'abri, mise en œuvre après mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment).

Planchers de doublage

Les planchers de doublage sont réalisés conformément au paragraphe 5.4 de la norme NF DTU 51.3 P1-1. Ils peuvent être réalisés avec des panneaux fixés directement sur un support continu. Dans ce cas, il s'agit soit de panneaux contreplaqués ou de lamibois d'au moins 10 mm d'épaisseur, soit de panneaux de particules ou de fibres d'au moins 16 mm d'épaisseur, soit de panneaux d'OSB d'au moins 12 mm d'épaisseur.

2 Conditions préalables aux travaux

En complément des dispositions fixées ci-dessus, la pose du parquet ne doit être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites dans les locaux à parqueter et les locaux avoisinants :

1. séchage suffisant du gros œuvre, des enduits et des raccords (taux d'humidité des maçonneries et enduits au plus égal à 5 %),
2. travaux de mise en œuvre terminés pour le carrelage et les revêtements durs scellés ou collés,
3. vitrages posés et mise à l'abri des intempéries des pièces à parqueter,
4. vérification de l'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage,
5. température des locaux $\geq 15^{\circ}\text{C}$ avec maintien de la température et ventilation des locaux,
6. taux d'hygrométrie des locaux compris entre 45 % et 65 %,
 - 7. plinthes non posées,

NOTE Dans le cas contraire, les Documents Particuliers du Marché définissent l'habillage du joint au pourtour du parquet.
8. première mise en chauffe du plancher pour les sols chauffants
9. pour les parquets finis en usine, outre les précautions ci-dessus, tous les travaux de peinture et de nettoyage doivent être terminés à l'exclusion de ceux concernant les plinthes.

3 Travaux préparatoires

a) Enduits de sols intérieurs

Pour atteindre les exigences de planéité et de niveaux avec d'autres revêtements, il convient d'utiliser un enduit de ragréage, de lissage ou de dressage.

La mise en œuvre de cet enduit doit être conforme aux prescriptions du cahier n°3614 publié par le CSTB.

b) Chape à base de sulfate de calcium

Il est nécessaire de s'assurer que la couche de laitance de surface soit éliminée par ponçage fin mécanisé.

Lorsqu'un enduit est utilisé, le primaire associé doit être mis en œuvre. Il doit être réalisé sur l'ensemble de la surface.

c) Chape fluide à base ciment

L'entreprise doit s'assurer que le ponçage soit fait huit jours au plus avant la pose du parquet.



d) Dépoussiérage des supports

Avant mise en œuvre du parquet, un dépoussiérage par aspiration est indispensable.

e) Cas particulier du parquet sur sol chauffant

Le chauffage doit être interrompu au moins 48 h avant la pose du parquet et ne doit être progressivement remis en route qu'une semaine au moins après la pose du parquet.

Lorsqu'un enduit de préparation de sol est utilisé avant la mise en œuvre du revêtement de sol, sa mise en œuvre est réalisée conformément aux prescriptions définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution « Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol ».

4 Mise en œuvre des formes ou des sous-couches

a) mise en œuvre des formes

Si la planéité du support le nécessite (flaches à combler par exemple), des formes peuvent être mises en œuvre avec :

- du sable fin, sec et propre (exempt d'argile ou de matière organique) conforme à la norme NF EN 933-1. Il est étalé sur une épaisseur de 2 à 3 cm, ne dépassant pas localement 4 cm et dressé de niveau à la règle.
- du mortier maigre dosé, au minimum, à 150 kg de ciment par mètre cube de mortier. La forme doit avoir une épaisseur de 3 à 6 cm et être adhérente,

b) mise en œuvre des sous couches

Le choix de la sous-couche se fait en fonction de l'objectif recherché.

- **Sous-couches destinées à limiter les échanges d'humidité**

Ces sous-couches doivent être posées dès qu'un support peut être sujet à des remontées d'humidité. Il s'agit généralement de films polyéthylène ou de feutres bituminés.

Ces films ou feutres bitumineux sont posés avec un recouvrement minimal de 20 cm.

Pour les films polyéthylène, le recouvrement peut être réduit à :

- 10 cm s'ils sont collés avec une bande adhésive de 20 mm de large si elle fait partie intégrante du film, ou
- 50 mm de large si la bande adhésive est indépendante.

- **Sous-couches de répartition**

Elles sont posées bord à bord avec un jeu maximal de 1 mm par mètre de panneau, soit assemblés par rainure et languette.

Le jeu périphérique entre ces panneaux et la cloison est d'environ 10 mm.

- **Sous-couches acoustiques**

Elles doivent recouvrir la totalité du support sur lequel elles sont posées. Elles sont positionnées de préférence perpendiculairement au sens prévu pour les lames.

En périphérie, elles sont remontées le long des cloisons d'au moins l'épaisseur du parquet.



5. Mise en œuvre du parquet

5.1. Mise en œuvre en partie courante

Sauf indication contraire des Documents Particulier du Marché, les lames de parquets contrecollés sont posées à l'anglaise à coupe perdue, les panneaux contrecollés selon descriptif fourni par le maître d'œuvre.

Sauf demande particulière, les éléments de parquet (lames ou panneau) sont posés parallèlement à une des cloisons

Les lames à l'anglaise sont disposées parallèlement à la longueur du local lorsque celui-ci mesure plus de 8 m de long.

Les travées de bâtons rompus ou de point de Hongrie doivent être orientées perpendiculairement à la paroi ayant le plus grand éclairage naturel.

La largeur cumulée des lames lorsqu'elles font moins de 20 mm d'épaisseur ne doit pas dépasser 8 m.

5.2. Assemblage des éléments de parquet

Les éléments de parquet sont assemblés entre eux par collage s'ils sont à rainure et languette ou par clipsage. S'ils sont collés, le collage doit être réalisé sur toute la périphérie de l'élément, la colle étant déposée sur la joue supérieure de la rainure. Un délai de 12 heures de séchage de colle doit être respecté.

Sauf dispositions particulières, les joints en bout des lames posées à l'anglaise doivent être décalés d'une rangée à l'autre d'au moins 2 fois la largeur de la lame.

5.3. Traitement des jeux périphériques

Le parquet ne doit venir en contact avec aucun point dur (cloison, plinthes, huisseries, etc ..). Pour cela, il doit être arrêté de tous points durs à une distance correspondant à 0.15 % de chacune des plus grandes dimensions à couvrir par le parquet (longueur, largeur) avec un minimum de 8 mm.

Les raccordements très visibles (huisseries, poteaux...) ne doivent pas dépasser 1 mm et 5 mm maxi pour les moins visibles.

Les jeux ménagés doivent être recouverts par des plinthes.

5.4. Traitement des points singuliers

- Joints de fractionnement ou de retrait

Sur les joints de fractionnement du support, le parquet est posé en continuité et non recoupé ensuite.

NOTE Un joint de fractionnement est un joint scié limité aux 2 cm ou 3 cm supérieurs de l'ouvrage support ou un joint de reprise de coulage.

- Joints de dilatation de bâtiment

Les joints de dilatation du bâtiment ne doivent pas être franchis par le parquet. Pour leur traitement, deux cas sont à distinguer :

- joints réalisés par des profils scellés dans le gros œuvre (voir NF DTU 51.2-2) ;
- joints réalisés par éléments de recouvrement (voir NF DTU 51.2-2).

La solution choisie pour le traitement du joint doit être définie dans les Documents Particuliers du Marché.

- Joints de fractionnement du plancher chauffant

Sur les planchers chauffants le joint de fractionnement du support peut être recouvert par le parquet sans limitation de surface.



6 Tolérance sur l'ouvrage terminé

6.1. Généralité

L'alignement des lames et panneaux massifs doit être faite de manière à ne pas dépasser un décalage de plus de 3 mm à chaque intersection.

Sur une longueur de joint de 2 m, l'écart entre l'alignement des rives les plus désaxées ne peut dépasser 5 mm.

Les tolérances de pose sont les suivantes :

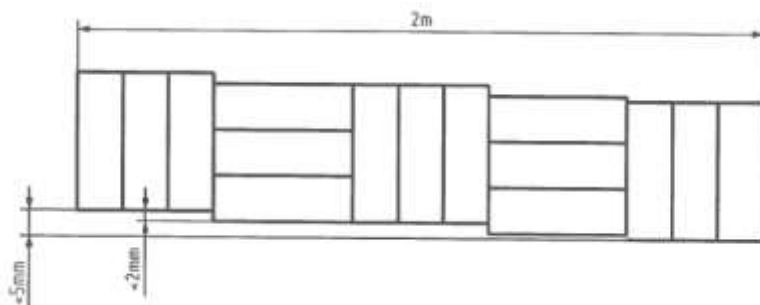
- planéité : sous une règle de 2m, la flèche ne doit pas dépasser 5mm,
- tuilage $\leq 0,5\%$ de la largeur de la lame avec un maximum toléré de 0,5 mm,
- ouverture des joints entre lames ≤ 1 mm
- désaffleurement entre 2 éléments ≤ 0.2 mm

6.2. Alignement des éléments de panneaux

a) Pose en panneaux

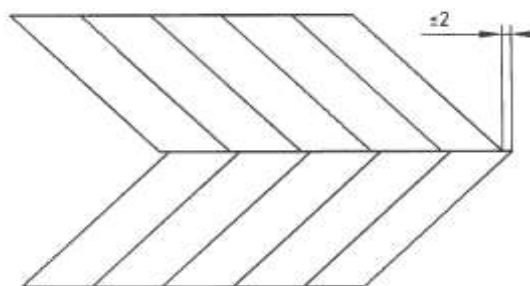
Le décalage entre 2 angles des 2 panneaux juxtaposés ne doit pas dépasser 2 mm

Sur une longueur de 2 m, l'écart entre alignements des rives les plus désaxées ne doit pas dépasser 5 mm



a) Pose en point de Hongrie

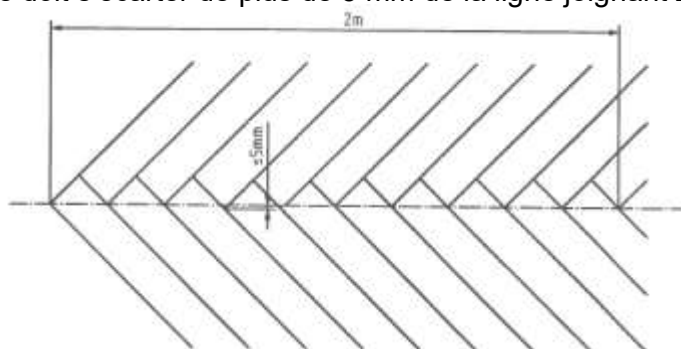
A la jonction entre 2 lames, leurs pointes ne doivent pas être décalées de plus de 2 mm





b) Pose à bâtons rompus

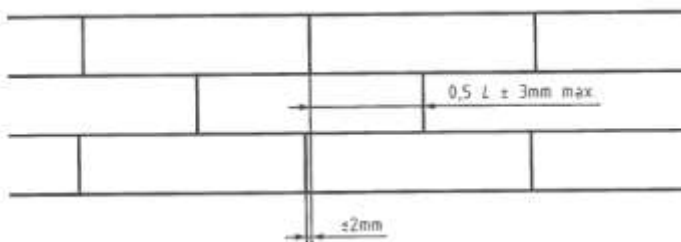
Aucun angle de lame ne doit s'écarter de plus de 5 mm de la ligne joignant 2 angles de lames séparés de 2 m



c) Pose à l'anglaise « à coupe de pierre »

Les joints en bout de lames doivent être alignés de 2 en 2 rangées à ± 2 mm.

Le décalage de ces joints d'une rangée à la suivante doit être d'une $\frac{1}{2}$ longueur de la lame à 3 mm près.



7 Conditions après les travaux de parquet

a) conditions atmosphériques

L'hygrométrie de la pièce doit être maintenue entre 45% et 65% jusqu'à réception du chantier et durant toute la vie en œuvre de l'ouvrage.

Les conditions imposées pour la mise en œuvre des parquets doivent être maintenues afin d'éviter les sollicitations stressantes pour le parquet. En effet la présence d'une ambiance non contrôlée peut avoir des conséquences non seulement esthétiques mais également influence sur la pérennité de l'ouvrage.

b) Protection

Si les conditions de terminaison du chantier nécessitent une protection, celle-ci doit être adaptée pour le parquet après sa mise en œuvre (par exemple micro-perforée, respirant).

La pose d'un film imperméable (polyéthylène, etc.) est à proscrire formellement.

Rappel pour les parquets sur sols chauffants

Le chauffage doit être remis en route progressivement selon la procédure de chauffe précisée dans le référentiel du plancher chauffant (voir NF DTU 65.7, NF DTU 65.14 ou Cahier CSTB 3606), une semaine après la mise en œuvre du parquet.